

Prescriptions du département de la Manche (50)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG050-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	<p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence :</p> <p>a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ;</p> <p>b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ;</p> <p>c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie la plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ.</p> <p>Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés.</p> <p>Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière.</p> <p>Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP050-100000001	PP	DIRNO	4	<p>A84-De GUILBERVILLE (N174) Echangeur n°40 à BRETTEVILLE SUR ODON Périphérique de CAEN: ACCES - SORTIES INTERDITS: sortie n°46 vers MISSY NOYERS BOCAGE CHEUX (sens RENNES vers CAEN)</p> <p>PRESCRIPTIONS: Accès au périphérique de CAEN interdit de : 7h30 9 h00 - 11h30 14h30 - 16h45 19h30</p> <p>CONTACT: DIR NO - CIGT de Caen - 1, Rue du Recteur Daure, BP 95217 14052 Caen Cedex 4 Tél. : 02 50 01 11 10 - Fax : 02 50 01 11 12</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP050-100000002	PP	DIRNO	5	<p>A84-De GUILBERVILLE à PLEINES ŒUVRES (Calvados - PONTFAARCY): CONTACT: DIR NO - CIGT de Caen - 1, Rue du Recteur Daure, BP 95217 14052 Caen Cedex 4 Tél. : 02 50 01 11 10 - Fax : 02 50 01 11 12</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP050-100000003	PP	DIRNO	6	<p>A84-De BESLON à LA TRINITE (déviation de VILLEDIEU - LES - POELES): CONTACT: DIR NO - CIGT de Caen - 1, Rue du Recteur Daure, BP 95217 14052 Caen Cedex 4 Tél. : 02 50 01 11 10 - Fax : 02 50 01 11 12</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP050-100000004	PP	DIRNO	7	<p>A84-De POILLEY à CARNET (AVRANCHES - Ille et Vilaine): CONTACT: DIR NO - CIGT de Caen - 1, Rue du Recteur Daure, BP 95217 14052 Caen Cedex 4</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				

Prescriptions du département de la Manche (50)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Tél. : 02 50 01 11 10 - Fax : 02 50 01 11 12						
PP050-10000005	PP	DIR Ouest	1	A84-De CARNET (AVRANCHES - Ille et Vilaine) à N136 (Rennes): CONTACT: DIR Ouest - Service de l'Exploitation Tél. CIGT : 02 99 33 47 82		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP050-10000006	PP	Cherbourg en Cotentin	7	Circulation interdite de 07h30 à 08h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30, de 17h30 à 19h00		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP050-10000007	PP	Valognes	2	Événement : vendredi - Circulation interdite de 09h00 à 14h30.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PG050-10000010	PG	SNCF	0	FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL VERSION DU 11/09/2017 1. CONTEXTE Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir. Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant le passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau. 2. LES PASSAGES À NIVEAU Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol. Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours. Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitut identifié. Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions. Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation. La demande doit comporter à minima : - la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; - la date de la demande ; - la durée de validité de la demande ;		prescriptions générales sncf réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>- la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ;</p> <p>- le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune.</p> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux.</p> <p>LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante:</p> $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m. <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>3. LES OUVRAGES D'ART</p>						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>LES PONTS-ROUTES</p> <p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ». - « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ». <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales. - En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent. <p>LES PONTS-RAILS</p> <p>Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.</p> <p>La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».</p>						
PG050-200000001	PG	tout le département	0	Circulation interdite la nuit		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP050-	PP	Cherbourg en	8	Circulation interdite de 07h30 à 08h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30, de 17h30 à 19h00		2010_TE_2cat_Livret A5				

Prescriptions du département de la Manche (50)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
200000001		Cotentin								
PP050-200000002	PP	Coutances	1	Circulation interdite de 07h30 à 08h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30, de 17h30 à 19h00		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP050-200000003	PP	Granville	2	Escorte obligatoire (police) pour la traversée de Granville – Tél. 02 33 91 27 50		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP050-200000004	PP	Saint-Lô	2	Circulation interdite de 07h30 à 08h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30, de 17h30 à 19h00. Escorte obligatoire (police) pour un convoi de plus de 3,50 m de largeur		2010_TE_2cat_Livret A5	3,5			
PP050-300000001	PP	DIRNO	1	Ouvrage d'art : PS des D520/D974 sur la N13 (commune de Montebourg) - PR32+680 : Hauteur limitée à 4m60	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières		4,6		
PG050-300000001	PG	DDTM 50	0	<p>CODE DE LA ROUTE / Intervention des forces de sécurité : Sur l'ensemble de l'itinéraire, le pétitionnaire doit se conformer aux obligations du code de la route, particulièrement lors du passage des giratoires et des carrefours où toute prise de voie à contresens implique obligatoirement la présence des forces de sécurité à prévenir au moins 15 jours avant la date du transport :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les départs du convoi en zone de gendarmerie : contacter l'EDSR 50 - Tél. 02.33.75.50.43 (edsr50@gendarmerie.interieur.gouv.fr) ; - Pour les départs en zone police : contacter la DDSP 50 - Tél.02.33.72.68.00 (francis.poutinzeff@interieur.gouv.fr) sur les 3 circonscriptions de Saint-Lô, Coutances et Granville et Tél.02.33.88.76.76 (ddsp50-csp-cherbourg-boe@interieur.gouv.fr) pour la circonscription de Cherbourg en Cotentin, ou la direction centrale des CRS de Rennes (umzrennes-sg-dzrennesdcccrcs@interieur.gouv.fr) - Tél. 02.99.67.12.53 pour certains accompagnements spécifiques, dont vous serez avisé par l'EDSR 50 ou la DDSP 50. <p>La circulation des convois exceptionnels est interdite la nuit dans le département de la Manche en 2ème et 3ème catégorie.</p> <p>Sevice à contacter: EDSR 367 rue de Tessy BP 510 50010 Saint-Lô Cedex</p> <p>CODE DE LA ROUTE / Intervention des forces de sécurité : Sur l'ensemble de l'itinéraire, le pétitionnaire doit se conformer aux obligations du code de la route, particulièrement lors du passage des giratoires et des carrefours où toute prise de voie à contresens implique obligatoirement la présence des forces de sécurité à prévenir au moins 15 jours avant la date du transport :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les départs du convoi en zone de gendarmerie : contacter l'EDSR 50 - Tél. 02.33.75.50.43 (edsr50@gendarmerie.interieur.gouv.fr) ; - Pour les départs en zone police : contacter la DDSP 50 - Tél.02.33.72.68.00 	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				

Prescriptions du département de la Manche (50)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité	
				<p>(francis.poutinzeff@interieur.gouv.fr) sur les 3 circonscriptions de Saint-Lô, Coutances et Granville et Tél.02.33.88.76.76 (ddsp50-csp-cherbourg-boe@interieur.gouv.fr) pour la circonscription de Cherbourg en Cotentin, ou la direction centrale des CRS de Rennes (umzrennes-sg-dzrennesdcccrrs@interieur.gouv.fr) - Tél. 02.99.67.12.53 pour certains accompagnements spécifiques, dont vous serez avisé par l'EDSR 50 ou la DDSP 50.</p> <p>La circulation des convois exceptionnels est interdite la nuit dans le département de la Manche en 2ème et 3ème catégorie.</p> <p>Sevice à contacter: EDSR 367 rue de Tessy BP 510 50010 Saint-Lô Cedex</p> <p>DDSP 336 Bd de la Dollée 50000 SAINT LO</p> <p>Commissariat de Police de Cherbourg 2, rue du Val de Saire B.P 727 50100 CHERBOURG</p>							
PP050-300000002	PP	DIRNO	2	Pont canal de Carentan-les-Marais : N13 – PR07+000 : Tonnage limité à 72 tonnes. Tout convoi supérieur à 72 tonnes devra passer par l'agglomération de Carentan-les-Marais (D974 et D971)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières					
PG050-300000002	PG	DIRNO	0	<p>Dans le cadre de l'autorisation sur réseau, la circulation est autorisée dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hauteur : 4m75 sur la N13 et 4m50 sur les autres routes nationales ; - longueur : 35m00 ; - largeur : 4m50 ; - vitesse minimale : 60 km/h pour les routes à chaussées séparées (2x2 voies et plus) et 50 km/h sur route nationale. <p>Le transporteur est tenu de prévenir au plus tard 7 jours avant le passage du convoi. Le transporteur doit impérativement transmettre par messagerie électronique (transportsdmc.dirno@developpement-durable.gouv.fr) les informations minimales suivantes sur son convoi : dimensions, itinéraire, date et heure de passage. Aucun arrêt ne sera toléré en pleine voie ou sur la bande d'arrêt d'urgence. La dépose / repose éventuelle de la signalisation verticale est à la charge du transporteur. TRAVAUX : Avant votre déplacement, consulter le site suivant, afin de prendre en compte le mieux</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières					

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				possible la totalité des restrictions de circulation en cours ou en prévision : http://www.bison-fute.gouv.fr , http://www.enroute.nordouest.developpement-durable.gouv.fr/les-travaux-r33.html . En cas de travaux rencontrés, le transporteur devra s'assurer de la possibilité de passage de son convoi.						
PP050-300000003	PP	DIRNO	3	N175 - SORTIE ECHANGEUR N° 36 : Sens Rennes / Caen : sortie obligatoire à l'échangeur n° 36 pour rejoindre la D975 vers le Calvados ou la D973 vers Granville (via la déviation de Marcey-les-Grèves)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PG050-300000003	PG	CD50	0	<p>Dans le cadre de l'autorisation sur réseau départemental, la circulation est autorisée dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - longueur : 30m00 ; - largeur : 5m50 sur les itinéraires 120t - largeur 4m50 sur les itinéraires 94t et 72t. <p>Tout convoi supérieur à ces dimensions devra faire l'objet d'une consultation impérative. Le transport devra être effectué en dehors des heures de pointe du trafic.</p> <p>INFORMATION : Le transporteur devra prévenir obligatoirement le Service Entretien et Sécurité des Routes de la Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier du Conseil Départemental de la Manche, au minimum 3 jours ouvrés, avant le passage du convoi à l'adresse suivante : diersesr@manche.fr</p> <p>TRAVAUX : Avant votre déplacement, pensez à consulter le site suivant, afin de prendre en compte le mieux possible la totalité des restrictions de circulation en cours ou en prévision http://www.manche.fr/transports/documentation-routes.aspx. En cas de travaux rencontrés, le transporteur devra s'assurer de la possibilité de passage de son convoi.</p> <p>AMENAGEMENTS (îlots, giratoire, mobiliers urbains) : Compte tenu de la présence d'aménagements en chaussée et aux abords, une reconnaissance précise de l'itinéraire est indispensable pour vérifier la faisabilité du convoi.</p> <p>EQUIPEMENT DE LA ROUTE : La signalisation peut être démontée, desserrée pour être tournée ou rabattue, mais doit être impérativement remise en place immédiatement après le passage du convoi</p> <p>Franchissement d'ouvrages : Les convois exceptionnels de type grue automotrice à 4 essieux et plus doivent demander systématiquement l'avis du Conseil Départemental de la Manche pour les itinéraires de 72t.</p> <p>Ouvrage sur itinéraire 72t : D975 – Villedieu-les-Poêles-Rouffigny : Les convois exceptionnels d'un PTR jusqu'à 48 tonnes circuleront seuls sur l'ouvrage, au pas et dans l'axe de l'ouvrage franchi. Cet ouvrage est interdit aux convois exceptionnels d'un PTR > 48 tonnes sans autorisation de franchissement de la SNCF.</p> <p>Ouvrages sur itinéraires 72t et 94t : Les convois exceptionnels de première catégorie peuvent circuler normalement. Les convois exceptionnels de seconde et troisième catégorie circuleront seuls sur l'ouvrage, au pas et dans l'axe de chaque ouvrage franchi.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				

Prescriptions du département de la Manche (50)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité	
				Ouvrages sur itinéraire 120t : Les convois exceptionnels de première et deuxième catégorie peuvent circuler normalement. Les convois exceptionnels de troisième catégorie circuleront seuls sur l'ouvrage, au pas et dans l'axe de chaque ouvrage franchi. Pour le pont-route (pont au-dessus de la voies ferrée) sur la D971 - Pommenauque à Carentan les Marais : Les convois exceptionnels de première catégorie peuvent circuler normalement. Les convois exceptionnels de deuxième et troisième catégorie circuleront seuls sur l'ouvrage, au pas et dans l'axe de l'ouvrage franchi.							
PP050-300000004	PP	CD50	1	D13 : Franchissement de la Vire au pont de Tessy-sur-Vire : Le franchissement de ce pont est interdit aux grues automotrices ainsi qu'aux ensembles routiers dont la répartition longitudinale entre essieux extrêmes excède 5,5t au mètre linéaire	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières					
PG050-300000004	PG	PNA	0	Le transporteur est tenu de prévenir au moins 7 jours avant le passage du convoi (voir annexe 8 : Cartographie des voies gérées par PNA en accès au domaine portuaire de Cherbourg en Cotentin)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières					
PP050-300000005	PP	CD50	2	D2 - Coutances – Passage inférieur (PS 971) : 4m80 de hauteur libre - Dans le sens Granville/Lessay, ce passage inférieur peut être évité en allant faire demi-tour au giratoire des Pommiers pour reprendre la bretelle descendante vers Lessay ; - Dans le sens Lessay/Saint-Lô, ce passage inférieur peut être évité en allant faire demi-tour au giratoire des Isles pour reprendre la D971 et la D972 vers Saint-Lô.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières					
PG050-300000005	PG	SNCF	0	Franchissement des ponts-routes : La circulation sur les ponts est autorisée au pas, seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée. La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1m80 et 3m30. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée. (voir schéma dans les prescriptions au format pdf sur le site de la DSR) Franchissement des ponts-rails : Il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel. (Voir note complète du 11/09/2017 dans l'annexe 7 – SNCF : « Prescriptions générales SNCF réseau –	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières					

Prescriptions du département de la Manche (50)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Franchissement des passages à niveau et des ouvrages d'art du réseau ferré national »)						
PP050-300000006	PP	CD50	3	D22 – passages inférieurs (PS Café Cochon et Pont Bacchus) - Le Café Cochon : 5m de hauteur libre. - Le Pont Bacchus : 4m85 de hauteur libre. Si hauteur supérieure, possibilité de l'éviter en prenant la bretelle à gauche avant l'ouvrage, à contresens, impérativement sous la protection des forces de sécurité.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PP050-300000007	PP	CD50	4	D37 – Passage inférieur à Beaumont-Hague : 4m85 de hauteur libre	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières		4,85		
PP050-300000008	PP	CD50	5	D40 / D976 / D998 - Carrefours du V et de la Buvette (Pontaubault) : L'itinéraire d'entrée et de sortie sur la N175 est différent à l'aller et au retour (via les D43E2, D976 et la D43)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PP050-300000009	PP	CD50	6	D56 – Passage inférieur de la SNCF (petit pont voûté en pierres) : largeur 3m50, hauteur libre 4m30 aux aisances ; si + large ou + haut, possibilité d'éviter cet ouvrage via la D900 et la D22 sous réserve d'une demande de raccordement impérative en raison du pont-route SNCF de Couville, sur la D900, qui doit faire l'objet d'une étude spécifique de la part de la SNCF pour tout convoi > à 48t.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières	3,5	4,3		
PP050-300000010	PP	CD50	7	D56 – Delasse (convoi >ou= 30m de longueur et/ou >ou= 4m de largeur) : Difficultés à prévoir à l'échangeur de Delasse, en haut de la bretelle de sortie vers Beaumont-Hague ou Cherbourg. S'assurer préalablement au transport s'il est nécessaire de déposer de la signalisation et/ou des glissières de sécurité. En cas de besoin, prendre l'attache du centre d'intervention de l'agence routière de Valognes (tel : 02.33.01.55.09). Egalement à signaler : carrefour RD56/RD900 "le Bourg Neuf" à Couville, présence d'un îlot central avec signalisation. Toute dépose et repose réalisée par l'administration sera à la charge du	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				

Prescriptions du département de la Manche (50)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				transporteur.						
PP050-300000011	PP	CD50	8	D673 – Par l'agglomération de Sartilly - Attention aux aménagements de bourg – S'assurer auprès de la mairie de la possibilité de passage du convoi (pour info : le contournement de Sartilly est interdit aux convois > 4m85 de hauteur)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PP050-300000012	PP	CD50	9	D900 – Déviation Sud La Haye (La Haye du Puits) : Passage inférieur (PS D136) : 4m90 de hauteur libre En cas de hauteur supérieure à 4m85, emprunter les bretelles de décélération et d'accélération du PS D136 pour les 2 sens. D900 – Passage inférieur Thèreval (Hébécrevon) (PS N174) : 4m90 de hauteur libre. Si plus haut, emprunter la D77 D900 – Passage inférieur Hébécrevon (PS N174) : 4m90 de hauteur libre. Si plus haut, emprunter la D77	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières		4,85		
PP050-300000013	PP	CD50	10	D901 - passages inférieurs : Attention à la hauteur libre des PS sur la D901, globalement 4m85 de hauteur libre. Ils peuvent être évités en empruntant les bretelles ou voies en place éventuellement à contresens. Une telle manoeuvre est impérativement effectuée sous le contrôle des forces de sécurité.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PP050-300000014	PP	CD50	11	D971 – Déviation Coutances : Passages inférieurs : Globalement 4m85 de hauteur libre - Passage inférieur pont SNCF : 4m85 de hauteur libre	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières		4,85		
PP050-300000015	PP	CD50	12	D971 – Déviation Granville : - Passage inférieur pont SNCF : 4m60 de hauteur libre - Passage inférieur D924 : 5m00 de hauteur libre	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				

Prescriptions du département de la Manche (50)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP050-300000016	PP	CD50	13	D971 – Pont de Hyenville - Pont SNCF : Passage inférieur : 4m50 de hauteur libre. Les convois d'une hauteur >4m45 devront emprunter la D73, la D7 puis la D13 pour rejoindre la D971 au niveau de la déviation de Bréhal	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières		4,45		
PP050-300000017	PP	CD50	14	D972 - Bérigny. Passage supérieur de 5m20 de hauteur libre sens Bayeux/Saint-Lô et 5m28 de hauteur libre sens Saint-Lô/Bayeux. Si la hauteur du convoi ne permet pas le passage sous l'ouvrage, emprunter impérativement la D972E1 à partir du carrefour de la Croix Rouge venant de Saint-Lô ou du lieu-dit La Gendarmerie venant du Calvados. Attention dans ce dernier sens de circulation la voie est à contresens.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PP050-300000018	PP	CD50	15	D972 - Voies de substitution de Saint-Lô puis N174 : Par les voies de substitution du contournement de Saint-Lô jusqu'à l'échangeur n°5 N174/D972/D999 (La Liberté) – Saint-Lô puis emprunter la N174.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PP050-300000019	PP	CD50	16	D973 – Passages inférieurs : - Contournement Sartilly-Baie-Bocage (PS D35) : 4m90 de hauteur libre. Autorisé aux convois exceptionnels jusqu'à 120t et 4m85 de hauteur. Les convois d'une hauteur >4m85 devront passer par l'agglomération de Sartilly-Baie-Bocage (D673) ; - Contournement Marcey-les-Grèves (PS D7) : 5m10 de hauteur libre. Autorisé aux convois exceptionnels jusqu'à 120t et 5m00 de hauteur.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières		4,85		
PP050-300000020	PP	CD50	17	D673 – Passage inférieur à St-Pair-sur-Mer (PS 971) : 4m80 de hauteur libre	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières		4,8		
PP050-	PP	CD50	18	D999 : Accompagnement spécifique : Au-dessus de 20m de longueur jusqu'à 3m maximum de largeur, le convoi sera accompagné d'une	https://www.securite-routiere.gouv.fr/regle	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales				

Prescriptions du département de la Manche (50)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000021				voiture pilote. Au-dessus de 3m de large, le convoi sera accompagné d'une voiture pilote et d'une voiture de protection arrière. Tout convoi de plus de 25m de longueur et/ou de plus 4m de largeur sera accompagné par les forces de sécurité (prendre contact préalablement avec la gendarmerie tel : 02.33.75.50.43 pour l'établissement de la convention).	mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	et particulières				
PP050-300000022	PP	CD50	19	D975 – Evitement du pont-route SNCF de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny pour tout convoi > 48 tonnes : - Sens Sud/Nord : Les convois devront emprunter à partir de la D975, lieu-dit Saultchevreuil du Tronchet, la D33, la D999 et la D924 pour rejoindre la D975 ; - Sens Nord/Sud : Les convois devront emprunter la D924, la D999 et la D33 pour rejoindre la D975, lieu-dit Saultchevreuil du Tronchet. Les transporteurs devront impérativement informer l'agence technique du conseil départemental de la Manche par mail de la date et de l'heure de passage du convoi à l'adresse suivante : atd-meb@manche.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PP050-300000026	PP	PNA	1	Attention aux capacités de girations dans les carrefours des Mielles et de la Pyrotechnie (bordures de trottoir)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PP050-300000027	PP	SNCF	1	D975 – Pont-route de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny La circulation sur cet ouvrage est autorisée aux convois d'un PTR maxi de 48 tonnes, au pas, seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée. Les convois supérieurs à 48 tonnes devront soit consulter la SNCF pour obtenir l'autorisation de franchissement, soit éviter l'ouvrage en empruntant la D33, la D999 et la D924 et prévenir l'agence technique du conseil départemental (voir PP050CD50-00022)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PP050-300000028	PP	SNCF	2	D971 - Pont-route SNCF de Pommenauque à Carentan les Marais : Eligible à "Itinéraire TER 120t". La circulation sur cet ouvrage est autorisée au pas, seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PP050-300000029	PP	SNCF	3	D8 - Caténaire de Airel Présence d'une caténaire à l'intersection de la D8 et de la voie ferrée Paris/Cherbourg à Airel ayant pour conséquence de limiter la hauteur des convois sur ce tronçon à 4,80m et de respecter impérativement les prescriptions relatives notamment à la durée de franchissement de la voie. Au-delà	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières		4,8		

Prescriptions du département de la Manche (50)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				de cette hauteur, le franchissement de la voie ferrée devra impérativement faire l'objet d'un accord écrit de la SNCF.	deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP050-300000030	PP	SNCF	4	Passages à niveaux : D8 – Airel D13 – Cérences D31 – Marcey les Grèves D924 – Sainte-Cécile D999 - Villedieu les Poëles-Rouffigny	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PP050-300000031	PP	Barfleur	1	Les transports exceptionnels devront emprunter les seules rues classées routes départementales sur la commune de Barfleur. Dans tout autre cas, une autorisation formelle devra être demandée à la mairie.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PP050-300000032	PP	Benoistville	1	D650 : Traversée de Benoistville Tout convoi d'une largeur > 6m00 devra informer la mairie de Benoistville 15 jours avant le passage de son convoi. Pas de problème de hauteur.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PP050-300000033	PP	Brécey	1	Le marché de Brécey a lieu tous les vendredi matin.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PP050-300000034	PP	Carentan-les-Marais	1	D974 - Traversée de l'agglomération de Carentan les Marais Attention passage difficile à hauteur de la gare SNCF. Toutes précautions utiles seront prises pour ne pas endommager la signalisation et le mobilier urbain. Les ouvrages d'art situés dans la traversée de Carentan seront franchis impérativement au pas, dans l'axe de la chaussée et le convoi seul sur l'ouvrage. La signalisation en agglomération de Carentan, peut être démontée, desserrée pour être tournée ou	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				

Prescriptions du département de la Manche (50)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				rabattue, mais doit être impérativement remise en place immédiatement après le passage du convoi.	exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP050-300000035	PP	Cherbourg en Cotentin	1	Accompagnement forces de l'ordre contournement Est Cherbourg (N13) : Les convois > 35m de longueur et/ou >4m50 de largeur empruntant le contournement Est de Cherbourg (N13) se fera impérativement en accord et sous la protection des services du commissariat de police de Cherbourg (tél : 02.33.88.76.76) à prévenir 8 jours avant le passage du convoi.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PP050-300000036	PP	Cherbourg en Cotentin	2	Accompagnement forces de sécurité agglomération Cherbourg : Les convois > 25m de longueur et/ou >4m de largeur empruntant l'agglomération de Cherbourg-en-Cotentin (D901 jusqu'à DCNS) se fera impérativement en accord et sous la protection des services du commissariat de police de Cherbourg-en-Cotentin (tél : 02.33.88.76.76) à prévenir 8 jours avant le passage du convoi. ddsp50-csp-cherbourg-boe@interieur.gouv.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PP050-300000037	PP	Cherbourg en Cotentin	3	Consultation mairie de Cherbourg-en-Cotentin pour les convois > 4m de largeur et/ou > 25m de longueur traversant l'agglomération (sauf contournement Est - N13) : Prendre impérativement l'attache des services de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin préalablement au transport (M. TIERCELET – Service voirie – Tél. 02.33.08.22.67 – Portable 06.72.95.08.69 ou M. VOISIN) afin de lui soumettre l'itinéraire du convoi et recueillir ses observations. Consulter le site suivant pour les travaux programmés dans l'agglomération : http://arcg.is/2j9CZ4u (Mail : benoit.tiercelet@cherbourg.fr bernard.voisin@cherbourg.fr)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PP050-300000038	PP	Cherbourg en Cotentin	4	D901 – Agglomération Cherbourg en Cotentin : Attention aux convois de grande hauteur ou largeur : lorsque des passages à contresens sont indispensables pour éviter notamment des potences ou mâts de feux tricolores ou de signalisation, il est impératif d'être accompagné de la police locale (tel : 02.33.88.76.76) et de traverser l'agglomération en dehors des heures de pointe et durant la période estivale avant 7h le matin ou après 20h le soir	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PP050-300000039	PP	Cherbourg en Cotentin	5	CODE DE LA ROUTE / Intervention des forces de sécurité : Sur l'ensemble de l'itinéraire, le pétitionnaire doit se conformer aux obligations du code de la route, particulièrement lors du passage des giratoires et des carrefours où toute prise de voie à contresens implique obligatoirement la présence des forces de l'ordre. AMENAGEMENTS (îlots, giratoire, mobiliers urbains) : Compte tenu de la présence d'aménagements en chaussée et aux abords, une reconnaissance précise de l'itinéraire est indispensable pour vérifier la faisabilité du convoi. Mail : benoit.tiercelet@cherbourg.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				

Prescriptions du département de la Manche (50)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				ou bernard.voisin@cherbourg.fr	locaux-et-cartes-des					
PP050-300000040	PP	Cherbourg en Cotentin	6	EQUIPEMENT DE LA ROUTE : La signalisation peut être démontée, desserrée pour être tournée ou rabattue, mais doit être impérativement remise en place immédiatement après le passage du convoi. Contacter les services de la mairie lorsque la hauteur du convoi dépasse les 5m45. Mail : benoit.tiercelet@cherbourg.fr ou bernard.voisin@cherbourg.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PP050-300000041	PP	Ducey les Chéris	1	Giratoire dans le centre de Ducey-les-Chéris, dans le sens St-Hilaire/Ducey, à prendre éventuellement à contresens sous la protection des forces de sécurité à contacter une semaine avant le passage du convoi (tél : 02.33.75.50.43) ; Panneaux J5 démontables. Informez la mairie par mail 15 jours avant le passage pour vérifier l'absence de travaux pouvant bloquer le convoi.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PP050-300000042	PP	Flamanville	1	Confirmation du passage 15 jours avant la date programmée pour examen par nos services (interface fête foraine, manifestations ponctuelles, etc...).	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PP050-300000043	PP	Granville	1	Traversée de l'agglomération de Granville : Police : Les convois > 4m de large traversant l'agglomération granvillaise se fera impérativement sous le contrôle des forces de sécurité à contacter par mail 15 jours avant le départ du convoi pour l'établissement de la convention-type. Mairie : Pour tout transport, prévenir impérativement la mairie de Granville, Service Gestion Espaces Publics (Tél. 02.33.61.08.65), 2 semaines minimum avant chaque passage de convoi. Prendre en compte la date du CARNAVAL de Granville (courant février ou mars) où la circulation en ville pourra être interdite ou perturbée durant cette période.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PP050-300000044	PP	La Haye	1	D900 E1 : Agglomération de La Haye Difficultés à prévoir à l'intersection RD 900E1/ RD 903 dans le centre de l'agglomération : prendre éventuellement l'attache des services municipaux tél : 06.07.46.12.02	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				

Prescriptions du département de la Manche (50)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP050-300000045	PP	La Haye	2	La traversée de La Haye est interdite tous les mercredis, de 8h00 à 17h00 en raison du marché.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PP050-300000046	PP	Les Pieux	1	Lors des passages de convois au niveau du giratoire situé D23 à proximité d'Intermarché, la commune devra être informée si le convoi doit emprunter l'anneau central pour des raisons de giration. Contact : 06.14.65.94.30. Le giratoire est constitué d'un aménagement paysager et de motifs métalliques.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PP050-300000047	PP	Montebourg	1	La traversée de Montebourg est interdite lors de la foire Chandeleur le premier week-end de février (vendredi, samedi et dimanche). Elle est également interdite le troisième samedi de juillet lors de la fête St-Jacques. Avant passage, prendre contact au 06.61.20.05.74 pour vérifier les dates de ces manifestations.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PP050-300000048	PP	Mortain Bocage	1	La traversée de Mortain-Bocage est interdite tous les samedis, de 8h00 à 14h00 en raison du marché.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PP050-300000049	PP	Périers	1	La traversée de Périers (D900) ne présente aucun risque particulier : il n'y a plus de câble pour les illuminations en traversée de rue et les différents panneaux de signalisation sont amovibles. La partie la plus étroite de cette rue est de 8m70 maximum (de façade à façade).	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PP050-	PP	Pont-Farcy	1	Sur la D975 (ex. D675), traversée de Pont-Farcy : Pour les convois de plus de 5 m de large, le pétitionnaire devra consulter la mairie de Tessy-Bocage (tél. 02.33.56.30.42) 15 jours avant, pour	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales				

Prescriptions du département de la Manche (50)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000050				qu'elle interdise le stationnement lors du passage du convoi. Horaires d'ouverture : le mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h. Contact : mairie.tessy@wanadoo.fr	mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	et particulières				
PP050-300000051	PP	Sartilly	1	Attention aux aménagements urbains dans l'agglomération de Sartilly : Rétrécissement de la chaussée à 4m02 aux entrées de l'agglomération, avec jardinières d'une hauteur de 0,90m. La mairie devra être prévenue 15 jours avant le passage du convoi (mairie@sartillybaieobocage.fr)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières	4,02			
PP050-300000052	PP	Sourdeval	1	La traversée de Sourdeval est interdite tous les mardis, de 9h00 à 14h00 en raison du marché. La largeur entre les bordures de trottoir dans la traversée du centre-ville est de 3 mètres.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières	3			
PP050-300000053	PP	St-Gilles	1	D972/D77 - traversée de Saint-Gilles : Pour les convois devant virer à gauche au giratoire en direction de St-Lô : il sera peut-être nécessaire de prendre le giratoire à contresens. Cette manoeuvre sera obligatoirement effectuée sous le contrôle de la gendarmerie (tél : 02.33.75.50.43) à prévenir une semaine avant le passage du convoi. Les panneaux directionnels ou de police qu'il faudra déposer, tourner ou rabattre au giratoire et/ou sur l'îlot central seront impérativement remis en place immédiatement après le passage du convoi. Il en est de même des barrières de protection des piétons à déposer et reposer si nécessaire.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PP050-300000054	PP	St-Gilles	2	D972 - traversée de St-Gilles : Attention présence de candélabres dont la hauteur peut entraîner le passage du convoi sur la voie de gauche. Une telle manoeuvre sera obligatoirement effectuée sous le contrôle de la gendarmerie (tél : 02.33.75.50.43) à prévenir une semaine avant le passage du convoi. Les panneaux directionnels ou de police qu'il serait nécessaire de déposer, de tourner ou de rabattre au giratoire ou sur l'îlot central seront impérativement remis en place immédiatement après le passage du convoi. Il en est de même des barrières de protection des piétons à déposer et reposer si nécessaire.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PP050-300000055	PP	St-Hilaire-du-Harcouët	1	D976/D977 – Emprunter la déviation PL de St-Hilaire-du-Harcouët (D977E1) La traversée de St-Hilaire-du-Harcouët est interdite aux transports exceptionnels : Prendre par le boulevard Marly, la rue Jean Burgot, le Boulevard de la Sélune. Pour information : Marché à St-Hilaire-du-Harcouët le mercredi, de 8h à 14h – Foire Saint-Martin	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				

Prescriptions du département de la Manche (50)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				(courant novembre).	deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP050-30000056	PP	St-James	1	La traversée de Saint-James est interdite par la D998 le dimanche et le lundi de la Foire Saint-Macé (dernier lundi de septembre). Une déviation est mise en place par la D363 (interdite aux TE sans autorisation).	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PP050-30000057	PP	St-Martin-le-Gréard	1	D56 : Traversée de St-Martin-le-Gréard Tout convoi d'une largeur > 6m10 devra transmettre son dossier, pour avis, à la mairie de St-Martin-le-Gréard 15 jours avant le passage de son convoi. La hauteur de l'essieu doit être supérieure à 1m si le convoi a une largeur de 6m.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PP050-30000058	PP	St-Vaast-la-Hougue	1	Tout transport exceptionnel traversant l'agglomération de Saint-Vaast-la-Hougue devra consulter la mairie 15 jours avant le passage du convoi	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PP050-30000059	PP	Valognes	1	La traversée de Valognes est interdite tous les vendredis, de 8 h 00 à 14 h 00 en raison du marché.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PP050-30000060	PP	Virandeville	1	D650 - Traversée de Virandeville Tout convoi >6m00 de largeur devra s'assurer préalablement auprès de la mairie (tél : 02.33.04.20.84 ou fax 02.33.04.03.24) s'il est nécessaire d'interdire ou de modifier les règles de stationnement en agglomération.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				

Prescriptions du département de la Manche (50)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP050-30000061	PP	DIRNO	4	N174 – Saint-Lô – Bretelle de sortie à l'échangeur n°4 N174/D972 (Sens Cherbourg / Bayeux) vers la D972 : Tonnage limité à 72 tonnes. Les convois > 72 tonnes devront sortir à l'échangeur n°5 N174/D972/D999 (de la Liberté) à St-Lô pour rejoindre la D972	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				
PP050-30000062	PP	SNCF	5	D2 – Pont-route de Lieusaint La circulation sur cet ouvrage est autorisée aux convois d'un PTR maxi de 48 tonnes, au pas, seul sur l'ouvrage et au centre de la chaussée. Les convois supérieurs à 48 tonnes devront impérativement consulter la SNCF pour obtenir l'autorisation de franchissement de cet ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Annexe 2 - Tableau des prescriptions générales et particulières				